

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2026

CONDAMNER LA DÉRIVE ILLIBÉRALE ET AUTORITAIRE DU GOUVERNEMENT
GÉORGIEN ET RÉAFFIRMER NOTRE SOUTIEN AU DESTIN EUROPÉEN DE LA GÉORGIE
- (N° 2251)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 15

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 19. Invite le Gouvernement, dans le cadre de sa politique à l'égard de la Géorgie, à conduire son action extérieure en veillant prioritairement à la défense des intérêts fondamentaux de la France, dans le respect de son indépendance diplomatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réaffirmer le principe d'indépendance de la politique étrangère de la France.

Dans un contexte international marqué par des tensions accrues, il apparaît essentiel de préserver la capacité d'analyse autonome et la liberté d'action diplomatique de la France.

Cet amendement rappelle que l'action extérieure doit être conduite en priorité au regard des intérêts fondamentaux de la Nation, dans le respect des engagements internationaux.